

DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

AVIS AUX MEDIAS



40^{EME} ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

INVITATION AUX REPRESENTANTS DES MEDIAS

QU'EST-CE QUE C'EST : Le 40^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

QUAND : Le 28 juin 2021, 09h00 - 14h00. (GMT) / 11h00 –16h00. (CAT)/ 12h00. – 17h00. (EAT)

LIEU : Virtuellement sur lien Zoom :
https://zoom.us/webinar/register/WN_ohurjYPQ7Wsp2EmCMCLuA

QUI : Les journalistes représentants de médias sont donc invités à participer. Ils peuvent s'inscrire sur le lien suivant : https://zoom.us/webinar/register/WN_ohurjYP-Q7Wsp2EmCMCLuA

POURQUOI :

1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) doit lancer la célébration du 40^{ème} anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine, souvent désignée sous l'appellation de Charte de Banjul), adoptée à Nairobi, Kenya, le 27 juin 1981 par la Conférence des Chefs d'État de ce qui était alors l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

2. La Charte africaine est le traité fondateur du système africain des droits de l'homme. Elle est née de la vision des pères fondateurs de l'OUA visant à inspirer la réflexion des États africains sur le concept de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent. Elle est également emblématique dans sa contribution au corpus des droits de l'homme internationaux de par sa reconnaissance de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'homme, d'une part, et de la juxtaposition des droits et des devoirs individuels et collectifs, d'autre part.
3. Le thème du 40^{ème} anniversaire sera : « **Réalités de 40 ans de mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et cheminement vers l'Afrique que nous voulons** ».

NOTE D'INFORMATION

1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) est le principal organe des droits de l'homme de l'Union africaine, établi en vertu de l'Article 30 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique. La CADHP est composé de onze (11) Commissaires, conformément à l'Article 31 de la Charte africaine, qui sont élus par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Les Commissaires servent en leur qualité personnelle et en toute indépendance et impartialité.
2. Par le biais d'un Protocole relatif à la Charte africaine, l'Union africaine a également créé la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour compléter le mandat de protection de la Commission africaine. La Cour est composée de onze (11) Juges, également élus par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.
3. Le mandat de la Commission africaine est défini à l'Article 45 de la Charte africaine et comprend : la protection et la promotion des droits de l'homme et des peuples sur le continent ; l'interprétation de toute disposition de la Charte africaine à la demande d'un État partie, d'une institution de l'OUA/UA ou d'une organisation africaine reconnue par l'Union africaine ; et la formulation de principes et de règles sur les libertés fondamentales sur lesquels les gouvernements africains peuvent fonder leur législation.
4. L'événement sera honoré par la participation de certaines personnalités et parties prenantes clés faisant avancer l'Agenda des droits de l'homme sur le continent, notamment des représentants d'États ayant contribué de manière déterminante à la rédaction et à l'adoption de la Charte africaine.

OBJECTIF

L'objectif général de cette célébration est de faire la lumière sur les droits de l'homme en Afrique 40 ans après l'adoption de la Charte africaine, en identifiant les principales réalisations, les défis et la voie à suivre, notamment dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine sur « **L'Afrique que nous voulons** ».

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de cette célébration sont les suivants :

- Une connaissance, une appropriation et une utilisation plus larges de la Charte africaine et des droits de l'homme en Afrique ;
- Des propositions concrètes pour la réforme du système africain des droits de l'homme ;
- Les parties prenantes, en particulier les acteurs clés, sont mobilisées pour s'engager dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent ;
- Une sensibilisation plus forte aux responsabilités des États parties, en vue de la mise en place de mesures législatives et autres pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Les journalistes souhaitant interviewer l'intervenant principal lors de l'anniversaire doivent adresser leurs demandes à :

Mme Anita Bagona
E-mail : BagonaA@africa-union.org

Les journalistes peuvent également soumettre leurs questions à l'avance sur le site de la CADHP en utilisant le lien suivant : https://zoom.us/webinar/register/WN_ohurjYP-Q7Wsp2EmCMCLuA en indiquant leur nom complet et le nom de leur organisme de presse. Des questions peuvent également être soumises sur le Zoom Chat au cours de la conférence.

NOTE AUX REDACTIONS

D'autres informations sont consultables sur le site Web de la CADHP : www.achpr.org

1. Pour plus d'informations :

Mme Lindiwe Khumalo, Secrétaire a.i. de la Commission +220 4410 505 / 506 ; E-mail : Achpr.stcincoming@africa-union.org

2. Pour obtenir de la documentation, veuillez prendre contact avec :

M. Eliot Nsega, E-mail : NsegaE@africa-union.org
au-banjul@africa-union.org

D'autres informations sur la CADHP sont consultables sur le site Web de la CADHP : www.achpr.org

3. Les médias souhaitant participer sont invités à prendre contact avec :

M. Etwell Karikoga, E-mail : Karikogae@africa-union.org